

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Recrutement d'agents recenseurs

Délibération N°PLV 23-12-94

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20240107-23-12-94-DE	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à partir de 18h10	Mme MARSSEL Annie à partir de 18h23 Date de télétransmission : 07/01/2024 Date de réception préfecture : 07/01/2024	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

M. MAZEPPA Max donne lecture de l'exposé et explique que :

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population pour 2024, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ou d'agents vacataires.

Ainsi, les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 18 janvier au 24 février 2024. Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 4 500 logements prévus pour la campagne 2024.

Il est proposé de recruter 18 agents recenseurs qui assureront en moyenne une collecte auprès de 250 logements. Deux fonctionnaires titulaires assureront la coordination administrative de l'équipe. Quatre élus : Mmes COLLETIN et MAYEKO, ainsi que MM. CERCI et SINNAN-RAGAVA assureront la coordination et les contrôles sur le terrain.

Une formation sera assurée à tous les coordinateurs par l'INSEE début décembre.

Ces agents recenseurs seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un contrat en CDD
- Le temps de travail hebdomadaire est estimé à 26 heures
- Une indemnité de 0,60 € (l'unité) sera versée en fonction du nombre de bulletins individuels collectés
- Dans la mesure où le nombre de bulletins individuels et d'enquêtes ne sera connu qu'à l'issue des différentes collectes, fin février, les indemnités afférentes seront versées au mois de mars 2024.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant, la campagne de recensement à mener ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité décide :

Article 1 : D'autoriser le recrutement de 18 agents recenseurs ;

Article 2 : D'inscrire les crédits afférents au Budget

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20240107-23-12-94-DE
Date de télétransmission : 07/01/2024
Date de réception préfecture : 07/01/2024
Pour Extrait Certifié Conforme

Port-Louis, le 08 décembre 2023



Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.